



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2936**

commune (s) : Saint Fons

objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2936**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 185, située rue Mathieu Dussurgey, à Saint Fons, d'une superficie de 468 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), en emplacement réservé (ER) de voirie n° 33, au bénéfice de la Métropole et appartenant à la société Adoma, ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du projet d'acte, la société Adoma céderait à l'euro symbolique ledit terrain libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 185, d'une superficie de 468 m<sup>2</sup>, située rue Mathieu Dussurgey, à Saint Fons, inscrite au PLUH en ER n° 33 et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 6 mars 2017, pour un montant de 1 237 758,34 € en dépenses et 339 726,91 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O1530.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**